

# REUNION DU MARDI 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, PLATHEY, TEYCHENEY.

Messieurs BEAUTRET, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, THOMAS.

**Excusés** : Madame LATRY donne pouvoir à Didier BEAUTRET, Madame MERCIER donne pouvoir à Régis PAUL, Madame SEEDOYAL donne pouvoir à Denis THOMAS

**Absents** : Madame MONTAGUT, Monsieur FREMONT, Monsieur SIMAKU

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h42

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du dix sept mai 2021, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

**Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°41/21 – Réfection du Chemin d'accès au site de la « Gardonne » - Demande du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC)**

\* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

\* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

\* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Madame le Maire indique que le projet de réhabilitation du Chemin d'accès au site de la « Gardonne » - programmé en 2022 est estimé :

Travaux Voirie –chemin gardonne 35 974,00 €HT

Soit 43 168,80 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités d'attribution du FDAVC par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 25.000,00 €HT
- Taux de subvention : 35 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.05
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention FDAVC : 9187 ,00 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 26 787 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLIBÉRATION N°42/21 – Désaffectation de fait d'un Chemin rural au lieu dit « Lande de Charrec »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis au lieu dit « Lande de Charrec, n'est plus utilisé par le public. *chemin dont le tracé a disparu, voie de liaison devenue inutile...*

*Considérant l'offre faite par le Château SEGUIN d'acquérir ledit chemin.*

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Constate** la désaffectation du chemin rural

- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- **Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLIBÉRATION N°43/21 – Autorisation de signature d'un acte de servitude.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux sur deux parcelles privées, afin de canaliser les eaux pluviales de la voie communale « route de Camarsac », en partie hors agglomération.

Ces travaux consistent en la création d'un réseau permettant de collecter les eaux de ruissèlement des fossés route de CAMARSAC en les canalisant jusqu'un en point bas de la propriété du N°19, ce en lieu et place de ruissèlement à l'air libre observé en l'état actuel de fonctionnement.

Le réseau sera constitué de tuyaux PVC de diamètre 400 mm et équipé de regards intermédiaires de diamètre 800mm permettant une inspection visuel.

Le réseau sera posé en tout point à une profondeur de 1.40m en dessous de la cote TN existante , ce qui laissera au minimum 80 cm de couverture sur le tuyau posé et sur toute sa longueur.

Les regards intermédiaires en béton seront couronnés par une plaque fonte 250 KN

Un plan de récolement des travaux exécutés sera fourni en fin de travaux

Pour cela il convient de définir un droit de servitude et d'établir un acte notarié avec les deux propriétaires des parcelles concernées.

L'emprise du passage est figurée au plan annexé.

Ces travaux seront créés aux frais de la municipalité, en accord avec les propriétaires des parcelles concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié constatant l'acte de servitude.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Denis THOMAS précise aux élus qu'une nouvelle nomenclature comptable (M57) sera mise en place à compter de 2024 en remplacement de la nomenclature M14 pour les communes de moins de 3 500 habitants

La trésorerie de Castre sur Gironde nous propose d'anticiper en 2022 le passage à la nomenclature M57 qui sera suivi d'un Compte Financier Unique (CFU)

Le but est de favoriser une transparence et une lisibilité encore plus importante de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et simplifier le processus entre l'ordonnateur (commune) et le comptable (Trésorerie) sans remettre en cause les prérogatives de chacun.

Nous serons amenés à prendre une délibération dans ce sens pour acter ce changement de nomenclature au cours du prochain conseil municipal.

Monsieur PAUL précise que le nouveau tracteur JOHN DEERE (sur lequel sera monté l'épareuse) est arrivé et sera livré fin juin.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h08

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	<b>ABSENT</b>
-----------------	--	------------------	---------------

Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	<b>EXCUSEE</b>
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	<b>EXCUSEE</b>
Aurélia MONTAGUT	ABSENTE	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	<b>EXCUSEE</b>
Andi SIMAKU	ABSENT	Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			